MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 14 novembre 2022</u> à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la coupe des arbres dans le but d'agrandir la sablière existante à une distance de moins de 10 mètres de la limite de propriété, de moins de 150 mètres d'une zone adjacente au plan de zonage, à moins de 35 mètres d'une voie de circulation privée ouverte à la circulation publique, à moins de 75 mètres d'un lac et/ ou d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage exige d'être à un minimum de 10 mètres d'une limite de propriété, 150 mètres d'une zone adjacente au plan de zonage, 35 mètres d'une voie de circulation privée ouverte à la circulation publique, ainsi qu'à moins de 75 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac.

<u>Identification du site concerné:</u>

L'immeuble est situé sur le 3 572 441 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est 92-108, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Les entreprises Daniel Pimparé inc..

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27e jour du mois d'octobre 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson, Directrice générale et greffière-trésorière